

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERVAL, dûment convoqué par le Maire de TERVAL s'est rassemblé en conseil municipal à l'Espace Concordia de La Tardière - Commune de Terval, sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire.

Date de convocation : 22 Avril 2026

Présents : CRABEIL Damien - TURPAULT Jean-Marie - BETARD Nathalie - TURPEAU Stéphane - LOISEAU Sabrina - VERDON Olivier - LOCHEREAU Fabrice - GERBAUD Claude - LERAY Elisabeth - LIAIGRE Gérard - BARREAU Eliane - CHAMBRIER-GASPARD Gaëdic - RASSINOUX Fatima - GUILLOTON Corine - AUBINEAU Marielle - GROLLEAU Agnès - BAUDOUIN Jade - BOISSON Arthur
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

BECHETOILLE-SAUZEREAU Maguy représentée par GERBAUD Claude
SOULLARD Adèle représentée par CHAMBRIER-GASPARD Gaëdic
METAY Fabien représenté par BETARD Nathalie
AUGUIN Alexis représenté par VERDON Olivier
BESSON Simon

Secrétaire : Gérard LIAIGRE

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Décision du Maire prises dans le mois
2. Election du Maire délégué de la commune de la Tardière
- Ressources Humaines :**
3. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
- Finances :**
4. Fixer le prix au m² pour le lotissement « le Clos de la Jarrie » Breuil-Barret
5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEL « Ecole Saint-André » pour l'organisation du repas solidaire du 03.04.2026
6. Transfert de compétences assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie au 01/01/2026 – transfert des résultats de l'exécution 2025 au budget annexe de l'assainissement collectif 2026 de Vendée Eau – clôture du budget annexe de l'assainissement collectif au 31/12/2025 et transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif de Vendée eau
- Voirie :**
7. Campagne point à temps 2026
- Enfance :**
8. Avenant n°01 – modification du règlement de fonctionnement des services

périscolaires

9. Questions diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2026 des membres présents.

1) Décisions prises dans le mois

Devis validés dans le mois :

- AGRI ZONE – godet grappin - tracteur LT 2 460.00 € TTC
- CHAUFFEO –chauffe-eau – vestiaire foot LT..... 900.71 € TTC
- CHT LOCATION – location vaisselle – cérémonie 8 Mai 70.80 € TTC
- EDP – terreau fleurissement 199.10 € TTC
- TECERES – dépannage système arrosage terrain foot LT..... 199.80 € TTC
- SOLUTIONS.COM – boîte mail « bâtiment » ab. Mensuel 7.08 € TTC
- SOLUTIONS.COM – portable ST 363.60 € TTC
- MARBRERIE GALLIEN – colombarium cimetière LT..... 4 632.00 € TTC
- BRICO PRO – marteau broyeur accotement LT..... 344.02 € TTC
- CAVAC DISTRIBUTION – fleurissement LT 359.22 € TTC
- BRICO PRO – cadenas clés pompiers..... 226.90 € TTC
- AGRIMJ – vidange et réparation tracteur BB 652.36 € TTC
- SOCOTEC – vérification périodique appareils de levage – Ostarderier 309.60 € TTC
- CDG – formation sensibilisation archivage..... 132.50 € TTC
- LA POSTE – timbres – service administratif..... 760.00 € TTC
- CDG – certificat électronique adjoint M. TURPAULT 336.00 € TTC

Réunion publique le 23 juin 2026 à la Salle Ostarderier.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de dossiers de droits de préemption urbain déposés.

2) Election du Maire délégué de la commune de La Tardière

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril à vingt heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TERVAL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

AUBINEAU Marielle	METAY Fabien
AUGUIN Alexis	RASSINOUX Fatima
BARREAU Eliane	SOULLARD Adèle
BAUDOUIN Jade	TURPAULT Jean-Marie
BECHETOILLE-SAUZEREAU Maggy	TURPEAU Stéphane
BESSON Simon	VERDON Olivier
BETARD Nathalie	

BOISSON Arthur	
CHAMBRIER-GASPARD Gaëdic	
CRABEIL Damien	
GERBAUD Claude	
GROLLEAU Agnès	
GUILLOTON Corinne	
LERAY Elisabeth	
LIAIGRE Gérard	
LOCHEREAU Fabrice	
LOISEAU Sabrina	

Absents : BECHETOILLE-SAUZEREAU Maguy représentée par GERBAUD Claude
SOULLARD Adèle représentée par CHAMBRIER-GASPARD Gaëdic
METAY Fabien représenté par BETARD Nathalie
AUGUIN Alexis représenté par VERDON Olivier
BESSON Simon

Résultats du premier tour de scrutin – Maire délégué de La Tardière

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	22
f. Majorité absolue ¹	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Damien CRABEIL	21	vingt et un

Proclamation de l'élection du maire

M. Damien CRABEIL a été proclamé maire délégué de la Tardière et a été immédiatement installé.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à vingt heures trente-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

3) Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	18	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

4) Fixer le prix au m² pour le lotissement « Le Clos de la Jarrie » Breuël-Barret

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 Décembre 2021 instituant le prix du m² à 10.00 € TTC des terrains disponibles du lotissement.

A la demande de Monsieur le Maire délégué de Breuil-Barret, il propose de proroger cette délibération jusqu'au 31/12/2026.

La vente de ces terrains sera cependant soumise aux obligations suivantes :

✓ **Obtention d'un permis de construire :**

L'acte de vente interviendra après l'obtention d'un permis de construire une maison d'habitation.

✓ **Construction dans un délai limité :**

La construction d'une maison individuelle devra être achevée dans un délai maximum de 3 ans à partir de la date d'achat dudit terrain, sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation du Conseil Municipal.

Si cette clause n'était pas respectée ; la vente serait annulée avec retour du terrain en propriété communale. La commune restituerait le prix du terrain à l'acquéreur, hors taxes et hors frais d'actes notariés, au tarif de vente, sans actualisation ni révision.

En cas de retour en propriété communale, il ne sera pas tenu compte d'un bâtiment inachevé ou abandonné en cours de construction dans le montant de la rétrocession.

✓ **Financement du projet :**

Une attestation de financement établie par la banque permettant de confirmer la capacité de l'acheteur à financer l'acquisition d'un terrain, ainsi que la construction d'une maison d'habitation, devra être fournie par l'acheteur à la signature du compromis de vente.

Ces 3 clauses seront incluses dans le compromis de vente ainsi que dans l'acte de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la prorogation du prix de vente des terrains du lotissement du Clos de la Jarrie au prix de 10.00 € TTC le m², ainsi que l'ensemble des clauses énoncées, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	<i>23</i>	POUR	<i>22</i>
<i>présents</i>	<i>18</i>	CONTRE	<i>00</i>
<i>procuration</i>	<i>04</i>	ABSTENTION	<i>00</i>
<i>pris part au vote</i>	<i>22</i>	TOTAL	<i>22</i>

5) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEL « Ecole Saint-André » pour l'organisation du repas solidaire du 03.04.2026

Monsieur le Maire, expose au Conseil la demande de subvention de l'association **APEL « Ecole Saint-André »** pour l'organisation du repas solidaire le 03/04/2026.

Cette demande s'explique car le service « restaurant scolaire » est pris en charge toute l'année par la Commune, et celle-ci encaisse les recettes des familles et règle les dépenses au traiteur.

Donc, pour le repas solidaire organisé par l'APEL, qui est facturé 3.90 € aux familles et qui a un coût de 1 €, la Commune doit verser une subvention de 339.30 € (117 x 2.90 € enfants) pour l'année 2026.

Après discussion, à l'unanimité le Conseil :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 339.30 € (117 x 2.90 € enfants) pour l'année 2026 à l'association « APEL Ecole Saint-André » pour l'organisation des repas solidaire du 03/04/2026.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	18	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

6) Transfert de compétences assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie au 01/01/2026 - transfert des résultats de l'exécution 2025 au budget annexe à l'assainissement collectif 2026 de Vendée Eau - clôture du budget annexe de l'assainissement collectif du 31/12/2025 et transfert des résultats de clôture vers le budget annexe de l'assainissement collectif Vendée Eau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1^{er} janvier 2026, le conseil municipal a approuvé par délibération du 25/11/2025 la clôture du budget annexe de l'assainissement collectif, ainsi que le principe du transfert des résultats de clôture du budget annexe communal assainissement collectif au budget annexe assainissement collectif de Vendée Eau.

Ainsi, ces résultats budgétaires, directement issus du financement apporté par les usagers de l'assainissement collectif, pourront continuer à participer au financement du service public de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays de la Chataigneraie, et aux investissement correspondants.

Suite à l'approbation du compte financier unique, les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'exploitation : excédent de 179 374.09€**
- **Section d'investissement : excédent de 250 296.78 €**

Il convient donc désormais de transférer les résultats de clôture du budget de l'assainissement collectif, tels que définis ci-dessus, au budget annexe assainissement collectif 2026 de Vendée Eau.

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les transferts de compétence entre collectivités ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération C0972025 du Conseil de Communauté en date du 22 mai 2025, par laquelle la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie approuve la modification de ses statuts portant notamment sur la prise de compétence assainissement collectif à la carte au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-509 du 28 août 2025, portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ;

VU la délibération C170/2025 du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2025, par laquelle la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif à Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°2025_11_D123 en date du 25/11/2025 du conseil municipal de notre commune, approuvant le principe du transfert des résultats budgétaires de l'assainissement collectif au budget annexe assainissement collectif de Vendée Eau, de manière à participer au financement du service et des investissements correspondants ;

VU la délibération n°2026_03_D06 en date du 10/03/2026 du conseil municipal de notre commune, approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés à Vendée Eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal de l'assainissement collectif 2025 à Vendée Eau, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif 2026 de Vendée Eau, comme suit :**
 - Section d'exploitation : excédent de 179 374.09€
 - Section d'investissement : excédent de 250 296.78 €
- **DIT que ces résultats seront transférés par l'émission :**
 - **D'un mandat au compte 65888 pour un montant de 179 374.09 € (si transfert excédent exploitation)**
 - **D'un mandat au compte 1068 d'un montant de 250 296.78 € (si transfert excédent investissement)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

✓ **VOTE**

<i>Conseillers</i>	<i>nombre</i>	<i>vote</i>	<i>nombre</i>
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	18	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

7) Campagne point à temps 2026

Jean-Marie TURPAULT, Adjoint à la Voirie, présente les différents devis pour la campagne de Point à Temps 2026 sur la Commune de TERVAL.

Après comparaison des devis à l'unanimité des membres présents, le conseil valide :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Vendée Services Emulsion de SAINT PROUANT (85) qui est plus avantageux et conformes à notre descriptif pour un montant de 890.00 € HT la tonne pour une commande de 20 tonnes.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le devis ci-dessus.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	18	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

8) Modification du règlement intérieur des services périscolaires

La Commune de TERVAL met en œuvre des services périscolaires ouverts à l'accueil collectif des mineurs de moins de 12 ans situés à la Tardière et au Breuil-Barret, le matin et le soir. La pause méridienne est assurée au restaurant scolaire situé à La Tardière. Chaque année, le règlement des services périscolaires est soumis au vote du conseil municipal afin de permettre l'organisation et le fonctionnement de ces services. Pour l'année scolaire à venir, ce règlement a été actualisé avec des modifications visant à en améliorer sa validité pluriannuelle.

Le projet de règlement regroupe les dispositions relatives au fonctionnement des trois temps d'accueil périscolaires (matin – midi – soir).

Le règlement proposé comporte des modifications dans l'objectif de rendre plus explicites certaines dispositions du règlement en vigueur, sans modifier le fonctionnement du service :

- adoption du règlement sans limite de durée
- clarification de la formulation « accueil collectif de mineurs de moins de 12 ans »
- simplification de l'article sur les tarifs avec renvoi à la délibération du conseil municipal adoptée en vigueur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le règlement intérieur avec les modifications présentées ci-dessus.
- **DECIDE** que le règlement entrera en application à la rentrée 2026-2027 et restera en vigueur de façon pluriannuelle, sauf en cas de modification requise

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	23	POUR	22
<i>présents</i>	18	CONTRE	00
<i>procuration</i>	04	ABSTENTION	00
<i>pris part au vote</i>	22	TOTAL	22

A Terval, le 28.04.2026

Le Maire,

Damien CRABEIL



Le Secrétaire de Séance,

Gérard LIAIGRE